

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**OBJET : ODP - Modification temporaire des règles de circulation et de stationnement - Entreprise « Posedepanneaux.com » - Pose d'un conteneur 40 pieds pour un emménagement au 6 rue des roitelets le 10 juin 2026 de 07h00 à 19h00.**

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2025-51-CM en date du 02 décembre 2025 adoptant les tarifs publics 2026.
- Vu La demande de la société « POSEDEPANNEAUX.COM » (N° SIRET 82783483900025), domiciliée 15 rue Galilée 56270 PLOEMEUR, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose d'un conteneur de 40 pieds (longueur de 12m) sur une surface de 40m<sup>2</sup> en vue d'un emménagement au 6 rue des roitelets le mercredi 10 juin 2026 de 07h00 à 19h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

- Article 1 L'entreprise POSEDEPANNEAUX.COM est autorisée à poser un conteneur 40 pieds sur une superficie de 40m<sup>2</sup>, sur une partie des emplacements de stationnement au droit du 6 rue des roitelets, en raison d'un emménagement, le 10 juin 2026 de 07h00 à 19h00.  
La circulation des piétons sera maintenue.
- Article 2 **L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de dix-huit euros et trente-deux centimes 18,32€** (calculé sur la base de la redevance de 18,32 € par jour pour des véhicules de déménagement et autres > 15m<sup>2</sup>).  
Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.
- Article 3 La société POSEDEPANNEAUX.COM sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire, indiquant aux usagers l'occupation du domaine public. Elle devra également afficher sur les lieux le présent arrêté 7 jours avant le début de l'emménagement et maintenue le temps de l'occupation du domaine public.
- Article 4 Le demandeur devra prendre toutes les précautions afin que l'emménagement ne soit pas source de nuisances pour le voisinage.

- Article 5 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être libéré et laissé propre. Aucun embarras ne devra être laissé ; faute de quoi, la société POSEDEPANNEAUX.COM pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 6 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 7 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 8 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Le présent arrêté peut-être contester en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ensues-la-Redonne, le 27 mai 2026

Le Maire,  
Michel ILLAC

*Lu et Approuvé*

Notifié à l'intéressé(e)

Le, 27/05/2026



Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

ADS-PACA  
15/16 Galilée  
56270 Ploemeur  
cont@ads-paca.com  
02 97 64 16 68  
FR FR 46 627 834 839

Lu et Approuvé